

Projet de Registre HSCT numérique

CNSST La Poste 17 avril 2018



- I. Les sujets évoqués en groupe de travail avec les représentants du personnel de la CNSST de La Poste (réunion 5 mars 2018)
- II. La présentation du fonctionnement de l'outil en cours de conception
- III. Les bénéfices attendus d'un passage au numérique
- IV. La participation des sites pilotes
- V. Le dialogue social

I. Les principaux sujets évoqués en groupe de travail avec les représentants du personnel de la CNSST de La Poste

- réunion du 5 mars 2018 -

Les échanges en groupe de travail ont porté sur :

1. L'utilisation du registre sous sa forme actuelle et les bénéfices attendus du registre HSCT numérique,
2. Les questions à traiter dans le cadre de ce projet.

Il a été convenu d'organiser une nouvelle réunion du groupe de travail pour une présentation technique de l'outil.

I. Les principaux sujets évoqués en groupe de travail avec les représentants du personnel de la CNSST de La Poste

- réunion du 5 mars 2018 -

1. L'utilisation du registre sous sa forme actuelle :

- Les personnels ne savent pas toujours ce qu'est le registre HSCT et l'impact d'une inscription dans le registre.
- Le personnel ne sait pas toujours où est le registre.
- Les modalités d'accès au registre varient d'un établissement à un autre ; le registre est parfois dans le bureau d'un manager ou d'un responsable RH, ce qui peut empêcher des inscriptions.
- Le fait d'inscrire une observation sur le registre peut être reproché à l'agent.
- Des directeurs d'établissement visent le registre mais ne précisent pas les actions prévues pour traiter le sujet inscrit.
- La présence d'un encadrant chaque jour sur chaque site n'est pas systématique

➤ Le passage au numérique doit donc permettre de :

- Sensibiliser la ligne managériale et les agents sur les finalités du registre et l'importance qui y est donnée
- Faciliter l'accès au registre

I. Les principaux sujets évoqués en groupe de travail avec les représentants du personnel de la CNSST de La Poste

- réunion du 5 mars 2018 -

2. Les demandes / questions à traiter dans le cadre de ce projet :

- L'accessibilité du registre HSCT numérique pour les personnels travaillant dans les sites de La Poste
- L'accessibilité du registre HSCT numérique pour les représentants du personnel
- L'accessibilité du registre HSCT numérique pour l'inspection du travail
- La sécurisation du registre HSCT : les garanties apportées pour que les observations inscrites au registre ne soient ni supprimées ni modifiées
- L'association des CHSCT : le code du travail prévoit la consultation du CHSCT lorsque l'employeur met en place un dispositif de substitution aux registres obligatoires existants
- Les sites pilotes et le déploiement du projet

II. Le fonctionnement du projet de registre HSCT numérique

Le passage au numérique ne modifie en rien le fonctionnement général du registre HSCT

1. Emission d'une observation ou d'un signalement

- Observation formalisée dans le registre HSCT par tout postier, toute OS, tout membre de CHSCT, tout salarié d'une entreprise extérieure.
- Signalement d'un danger grave et imminent formalisé dans le registre HSCT par un membre du CHSCT.
- Consignation d'une alerte en matière de santé publique et d'environnement formalisée dans le registre HSCT par un agent ou un membre du CHSCT.

2. Réponse du Directeur d'établissement

- Consultation du registre HSCT par le directeur d'établissement (ou son représentant)
- Visa du directeur d'établissement (ou son représentant)
- Formalisation des mesures prises dans le registre HSCT

3. Action du CHSCT

- Registre mis à la disposition des membres du CHSCT
- Examen du registre en réunion de CHSCT

II. Le fonctionnement du projet de registre HSCT numérique

❖ Toutes les personnes concernées continuent d'avoir accès au registre

➤ Pour les personnes rattachées à l'établissement et dotées d'ordinateur

- Chaque personne dotée d'un ordinateur peut accéder au registre HSCT de son établissement de rattachement, via l'application Registre HSCT, quelque soit le site où elle travaille et quelque soit son environnement informatique
- La personne accède au registre avec l'identifiant RH et le mot de passe qu'elle utilise pour ouvrir sa session de travail

➤ Pour les personnes rattachées à l'établissement et non dotés d'ordinateur

- Soit utilisation d'un équipement mobile de la Poste (ex. FACTEO)
- Soit utilisation d'un ordinateur à usage collectif, en libre service
- Soit utilisation de l'ordinateur d'une personne désignée sur le site

➤ Pour les personnes extérieures à l'établissement

- Soit utilisation d'un ordinateur à usage collectif, en libre service
- Soit utilisation de l'ordinateur d'une personne désignée sur le site

➤ Chaque membre de CHSCT représentant du personnel a accès au(x) registre(s) du périmètre du CHSCT selon les modalités décrites ci-dessus

➤ Le registre est édité sur demande de l'inspecteur du travail

II. Le fonctionnement du projet de registre HSCT numérique

❖ Le passage au numérique facilite la circulation de l'information dans un cadre sécurisé

- *L'utilisateur a plus de facilités pour décrire son observation*
L'utilisateur rédige son observation et peut joindre, le cas échéant, 1 ou 2 documents (notes, photos de 4MO maximum) ;
- *Seul le rédacteur de l'observation peut le cas échéant la modifier*
avant de la valider ou après validation
- L'observation, dès sa validation, est enregistrée et communiquée, par mail, au Directeur de La Poste concerné.
- Les observations sont numérotées automatiquement et ne peuvent être supprimées.
- L'utilisateur reçoit un accusé de réception attestant de la transmission de son observation.
- Lorsque le Directeur d'établissement (ou son délégué) apporte une réponse à l'observation, celle-ci apparaît de façon distincte dans l'application.
- Le rédacteur est notifié par mail qu'une réponse a été apportée à son observation
- Les adresses mail utilisées sont : laposte.fr et labanquepostale.fr

III. Les bénéfices attendus d'un registre HSCT numérique

- Le Directeur d'établissement ou son représentant peut viser plus facilement chaque jour les signalements réalisés par le personnel, notamment dans des établissements multi-sites ou de grande taille (plusieurs étages)
- Le personnel peut prendre connaissance plus facilement des signalements, des réponses apportées et des mesures prises
- Les membres de CHSCT ont plus facilement accès au registre, ce qui facilite les échanges en CHSCT : on peut ainsi se centrer, le cas échéant, sur ce qui n'a pas encore été résolu.
- Le support électronique facilite les échanges avec les entités qui contribuent au traitement des signalements.

IV. La participation des sites pilotes

- 10 sites pilotes pour la conception technique de l'outil, son expérimentation et la préparation du déploiement :
 - BSCC : Limoges PPDC – Béthune PPDC – Aulnay s/s bois PPDC / Lognes PIC
 - RLP : Secteur Orly 91/94 – DAST Nord Pas de Calais
 - SF : CF Chalons en Champagne – Petite DSF
 - Transverse : Siège Groupe La Poste – Siège RLP – Siège BSCC

L'expérimentation par les sites pilotes répond aux objectifs suivants :

- Vérifier que l'outil conçu répond aux besoins
- Préciser les modalités de déploiement d'ores et déjà identifiées : association des CHSCT, communication auprès des personnels concernés
- Adapter le cas échéant l'outil / les modalités de mise en œuvre en vue d'un déploiement national progressif

La phase test doit s'achever fin juin 2018

V. Le dialogue social

Commission Nationale Santé Sécurité au travail de La Poste

- Présentation bénéfices attendus en CNSST du 21 décembre 2017
- Constitution d'un groupe de travail issu de la CNSST – réunions mars – mai 2018
- Point d'étape en CNSST le 17 avril 2018
- Présentation du bilan en CNSST, avec échange sur les modifications à apporter et la préparation du déploiement – échéance à préciser en fonction des pilotes – juillet ou novembre 2018

CHSCT

- Chaque CHSCT compétent sur les sites pilotes
 - ✓ est informé en amont de la phase pilote : avril 2018
 - ✓ est associé au bilan réalisé sur le site pilote
- Chaque CHSCT de La Poste est consulté en amont du déploiement

Annexe

Le cadre réglementaire

I. Le cadre réglementaire du registre HSCT : rappel (1/4)

1. Les finalités du registre

Ce registre est mis à disposition des personnels travaillant dans l'établissement (et ses sites rattachés) et des membres du CHSCT pour :

- recueillir les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail pouvant être formulées par toute personne travaillant dans l'établissement ou par un membre du CHSCT ou par un salarié d'une entreprise extérieure.
- permettre le signalement d'un danger grave et imminent par un membre du CHSCT (Art. D4132-1 du code du travail) : est grave « *tout danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée* » et est imminent « *tout danger susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché* » (Circ. DRT, n° 93-15, 25 mars 1993)
- permettre la consignation des alertes en matière de santé publique et d'environnement par toute personne travaillant dans l'établissement ou par un membre du CHSCT (Art. D4133-1 à D. 4133-3 du code du travail).

Il s'agit :

- d'une part, de décrire les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre dans l'établissement/NOD présentant un risque grave pour la santé publique ou l'environnement
- d'autre part, de décrire les conséquences potentielles pour la santé publique ou l'environnement

I. Le cadre réglementaire du registre HSCT : rappel (2/4)

2. Les utilisateurs du registre

- Le registre est ouvert sous sa responsabilité :
 - à tout agent agissant en son nom personnel ;
 - à toute organisation syndicale représentative ;
 - à chaque membre de CHSCT ;
 - au personnel des entreprises extérieures.
- Cela exclut donc toute intervention anonyme.
- Le registre est unique et il appartient au Directeur de La Poste concerné de prendre toute disposition nécessaire pour qu'il soit facilement accessible au personnel.
- Le registre doit également être mis à la disposition des membres de CHSCT et de l'inspection du travail.

I. Le cadre réglementaire du registre HSCT : rappel (3/4)

3. Le rôle du Directeur de La Poste

Chaque jour, le Directeur de La Poste consulte le registre ou confie cette tâche à un collaborateur spécialement désigné.

- Chaque inscription doit être visée par le Directeur de La Poste ou son représentant qui doit indiquer les suites données aux interventions. Il peut, s'il le juge utile, porter des indications complémentaires à ces interventions.
- Ainsi informé, le Directeur de La Poste prend les mesures nécessaires. Il entreprend une action directe pour ce qui est de sa compétence, sinon, il saisit le responsable compétent.
- Les mesures prises par le Directeur de La Poste en vue d'améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail doivent être indiquées assorties, le cas échéant, de leur coût.

I. Le cadre réglementaire du registre HSCT : rappel (4/4)

4. Le CHSCT

- Comme les autres utilisateurs, **chaque membre de CHSCT peut, en tant que tel, formuler une observation dans le(s) registre(s) HSCT** des établissements relevant de sa compétence.
- **En cas de constatation d'une cause de danger grave et imminent**, dans son périmètre de compétence, un membre de CHSCT avise immédiatement le responsable de La Poste et consigne cet avis dans la fiche de signalement prévue à cet effet : cette fiche est enregistrée dans le registre et communiquée, par mail, au Directeur de La Poste concerné. Le Directeur de La Poste fait une enquête immédiate, accompagné du membre du CHSCT ayant signalé le danger et prend les mesures nécessaires pour remédier à la situation ; le Directeur de La Poste informe le comité des décisions prises.
Le Directeur de La Poste indique les mesures prises sur la fiche du registre HSCT ayant signalé le danger ; cette fiche est enregistrée dans le registre et communiquée, par mail, au membre ayant signalé le danger.
- **Les membres du CHSCT ont accès à l'ensemble des registres HSCT** de leur périmètre de compétence
- **Les observations des registres HSCT et les réponses apportées sont examinées régulièrement en réunion du CHSCT**